

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Mme HENRY

☎ 04.91.15.63.21

JH/MR

N° 99-234 C

ARRÊTÉ du 29/07/99

portant changement de dénomination
de la société exploitante de la carrière sise à AURIOL
lieu-dit « Les Hauts du Pigautier »
avec installation de premier traitement des matériaux extraits

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

VU le Code Minier,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux extraits,

VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de la remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,

VU le Schéma Départemental des Carrières approuvé par arrêté préfectoral n° 96-193 C du 1er juillet 1996,

VU l'arrêté préfectoral n° 97-318 C du 20 octobre 1997 autorisant la Société SABLIERES ET ENTREPRISES MORILLON CORVOL à exploiter une carrière à ciel ouvert de roche massive avec installation de premier traitement des matériaux extraits,

VU l'arrêté complémentaire n° 98-449 C du 25 janvier 1999 autorisant la Société SABLIERES ET ENTREPRISES MORILLON CORVOL à exploiter la carrière susdite et fixant le montant des garanties financières de sa remise en état,

VU la lettre du 17 mai 1999 de la Société MORILLON CORVOL par laquelle Monsieur Pierre FEVRE, Directeur Général de la Société SABLIERES ET ENTREPRISES MORILLON CORVOL et Monsieur Christian AUFFAN, Directeur de la Société MORILLON CORVOL RHONE MEDITERRANEE, sollicitent conjointement l'autorisation de changement d'exploitant pour l'activité de carrière sise à AURIOL, lieu-dit « Les Hauts du Pigautier », avec installation de premier traitement de matériaux extraits,

VU les renseignements joints à la demande précitée,

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 14 juin 1999,

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission Départementale des Carrières, au cours de la séance du 30 juin 1999, ont été informés de ce changement de raison sociale et qu'il y a lieu d'en prendre acte,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La Société MORILLON CORVOL RHONE MEDITERRANEE dont le siège social est 2, rue du Verseau - Zone Silic - 94150 RUNGIS, devient exploitant des installations sises à AURIOL, lieu-dit « Les Hauts du Pigautier », autorisées par les arrêtés préfectoraux n° 97-318 C du 20 octobre 1997 et n° 98-440 C du 25 janvier 1999, anciennement délivrés à la Société SABLIERES ET ENTREPRISES MORILLON CORVOL.

ARTICLE 2 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire d'AURIOL,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le Directeur Régional de l'Environnement,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- Le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Directeur Départemental de l'Architecture,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,

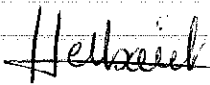
et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

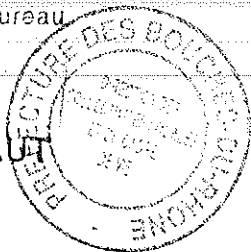
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 29 JUIL. 1999

POUR COPIE CONFORME
par délégation
l'Adjoint au Chef de Bureau

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint


Christine HERBAUT



Pierre GREGOIRE